



ARRETE **Règlementant la circulation et** **le stationnement** **A Jugon-les-Lacs**

ARRETE N°2026T0620

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Madame le Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'inauguration de la Médiathèque de Jugon-les-Lacs et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 3 juillet 2026 Place de la Poste à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 3 juillet 2026 de 17h00 à 20h00 l'accès à la Place de la Poste est interdit aux véhicules à l'angle de la Place de la Poste et de la rue de la Triballe conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le vendredi 3 juillet 2026 de 17h00 à 22h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit Place de la Poste (parking sur lequel sont présentes les colonnes enterrées, ainsi qu'une place de stationnement devant l'entrée de la Médiathèque) conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

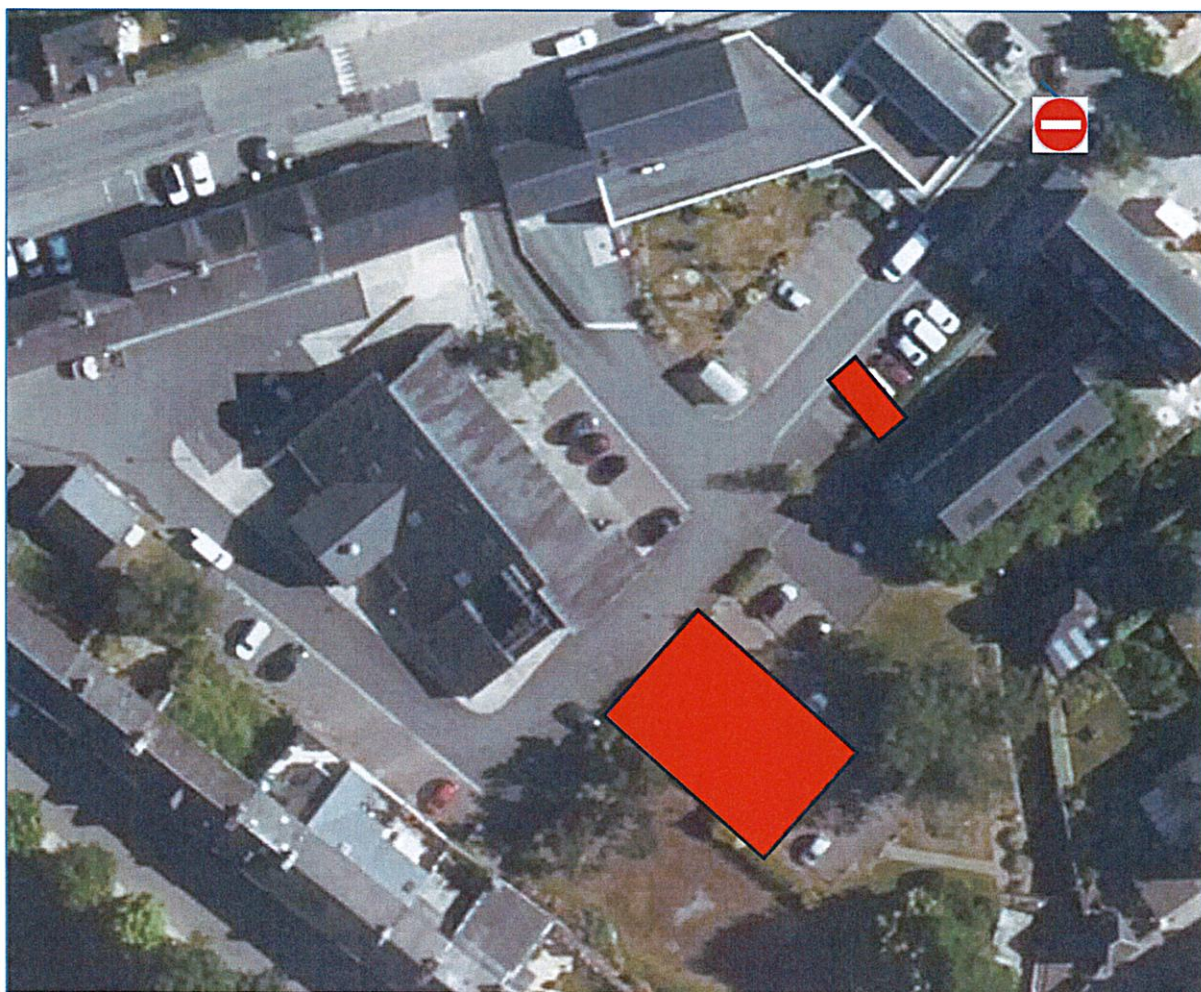
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 29 juin 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN





Emplacements réservés à l'inauguration de la Médiathèque.



Circulation interdite